

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Île de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 182 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de **Madame COUNDIAMAN Edwige** reçue le seize février deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 55 / 2024 du vingt février deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la **DEER/Subdivision Routière Sud** reçu le six mars deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par Mme Edwige COUNDIAMAN à l'occasion de la «**Marche sur le Feu**» le dimanche sept avril deux mille vingt-quatre,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes :

- **Chemin Piton, (Départ de la procession)** portion comprise entre le n° 40 et la rue Léonus Bénard
- **Rue Léonus Bénard**, portion comprise entre le chemin Piton et la rue de la Source
- **Rue de la Source**, portion comprise entre la rue Léonus Bénard et la rue des Oliviers
- **Rue des Oliviers**, portion comprise entre la rue de la Source et la rue du Belvédère
- **Rue du Belvédère**, portion comprise entre la rue des Oliviers et le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Etienne
- **Parking de l'ancien Pont de la Rivière Saint-Etienne**, portion comprise entre la rue du Belvédère et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès
- **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre la rue du Belvédère et la rue François de Mahy
- **Rue François de Mahy**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et le giratoire de la Route Nationale 5
- **Route Nationale 5**, portion comprise entre la rue François de Mahy et le chemin Kerveguen
- **Chemin Kerveguen**, portion comprise entre la Route Nationale 5 et le chemin Piton
- **Chemin Piton**, portion comprise entre le chemin Kerveguen et le n° 40 (**Arrivée de la procession**).

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche sept avril deux mille vingt-quatre entre onze heures et quinze heures.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4.- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à Madame Edwige COUNDIAMAN.

Fait à Saint-Louis, le

15 MARS 2024

Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - Semittel
 - Transports MOOLAND
 - Direction des routes et des Infrastructures
 - Service communication
 - Mme Edwige COUNDIAMAN

LA MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.